

COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2021

Présents : Madame VIOLLAND Anne-Cécile, Maire, Madame WENDLING Nadine, Monsieur LACHAT Hervé, Madame GAUTHIER Béatrice, Monsieur BUTTAY Thierry, Adjoint, Madame BEGNI Sandrine, Madame BONNAZ Lisette, Monsieur DUPRAUX Olivier, Madame DURET Claudette, Monsieur GAVET Anthony, Monsieur JACQUIER Cédric, Madame PERROT Maud, Monsieur POLLEZ Pierre-Etienne, Madame ROBERT Chimène, Monsieur ROUVIERE Damien, Madame THOUAILLE Nathalie, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur RUFFET Christian (pouvoir donné à Madame BEGNI Sandrine), Madame LAMBRECHT Isabel (pouvoir donné à Madame GAUTHIER Béatrice), Monsieur BECAVIN Serge (pouvoir donné à Madame WENDLING Nadine), Madame GAMBLIN Fabienne (pouvoir donné à Monsieur BUTTAY Thierry), Madame JACQUIER Aurélia (pouvoir donné à Madame ROBERT Chimène), Madame MERMIER Arlette (pouvoir donné à Madame THOUAILLE Nathalie), Monsieur TISSOT Fabien (pouvoir donné à Madame VIOLLAND Anne-Cécile).

Madame le Maire ouvre la séance à 19 heures et remercie les participants de leur présence. Elle communique les absences excusées et les pouvoirs donnés.

Madame PERROT Maud, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance.

Elle demande que la délibération portant sur la convention à passer entre la Commune et la CCPEVA fixant les modalités de prise en charge de plantation d'arbres fruitiers « haute-tige » de variétés traditionnelles soit retirée, ce projet verra en effet sa concrétisation l'an prochain pour s'assurer de l'adhésion des habitants.

Le procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLERE MUNICIPALE (2021-24)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 15 mars 2021, Monsieur DEAL Quentin a présenté sa démission aux fonctions de Conseiller Municipal avec pour date d'effet le 31 mars 2021.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Madame DURET Claudette suivante de la liste « Nevecelle, cultivons l'essentiel » a donc été appelée à remplacer Monsieur DEAL Quentin au sein du Conseil Municipal.

En conséquence, compte tenu du résultat des élections qui se sont déroulées le 15 mars 2020 et conformément à l'article L.270 du Code Electoral Madame DURET Claudette est installée dans ses fonctions de conseillère municipale.

Le tableau du Conseil Municipal est mis à jour en conséquence et Monsieur le Préfet sera informé de cette modification.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES (2021-25)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a institué des commissions facultatives chargées d'étudier des questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres et que le Maire est le président de droit de ces commissions.

Entendu l'exposé de Madame le Maire et vu la délibération n° 2020-19 du 24 mai 2020 désignant les membres des commissions municipales, le Conseil Municipal, **précise** que Madame DURET Claudette rejoindra, conformément à ses souhaits et à compter de ce jour, les commissions suivantes :

- Commission périscolaire,
- Commission vie sociale,
- Commission animation et associations.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES PERISCOLAIRES (2021-26)

Madame LAMBRECHT Isabel, adjointe aux affaires scolaires, indique à l'assemblée qu'un règlement intérieur de fonctionnement des services périscolaires (cantine scolaire, transport scolaire et garderie périscolaire) a été instauré et approuvé par le Conseil Municipal le 11 juillet 2019 afin de définir les modalités d'inscriptions, les règles d'utilisation, de sécurité, de discipline...

Ce règlement est signé par les familles lors de l'inscription des élèves.

Compte tenu de l'évolution des services et de l'emménagement dans les nouveaux locaux, il est proposé de procéder à quelques ajustements du document précité.

Après avoir pris connaissance du projet de règlement, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **adopte** le règlement des services périscolaires tel que présenté,

- **dit** que l'inscription aux services périscolaires vaut adoption par l'usager de l'ensemble des modalités dudit règlement,

- **dit** que ce règlement prend effet à compter de ce jour.

AMÉNAGEMENT ET RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION 7 DÉCEMBRE 2001 (2021-27)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 7 décembre 2001, le Conseil Municipal avait défini les modalités de mise en place de la réduction du temps de travail dans la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2002.

Madame le Maire rappelle que les services administratifs, scolaires, périscolaires et culturels fonctionnent sur la base des 35 heures hebdomadaires et ne sont donc pas soumis à une quelconque modification.

Toutefois, des modifications s'avèrent nécessaires pour les agents affectés aux services techniques municipaux qui effectuent actuellement 39 heures hebdomadaires et se voient attribuer 22 jours d'ARTT par an. Pour rappel, les horaires actuels sont :

- du lundi au jeudi : 7 heures 30 – 12 heures et 13 heures 30 – 17 heures.
- le vendredi : 7 heures 30 – 12 heures et 13 heures 30 – 16 heures.

Il s'avère en effet que les jours d'ARTT pénalisent la bonne exécution des chantiers ouverts et autres activités en cours chaque semaine.

Aussi, dans une optique de meilleur service rendu aux usagers et pour une cohésion optimale de l'équipe, les horaires proposés sont les suivants :

- du lundi au vendredi : 8 heures 00 – 12 heures et 13 heures 30 – 16 heures 30.

Ces horaires sont donc basés sur la durée légale du travail de 35 heures et les agents ne bénéficieront donc plus de jours d'ARTT.

La consultation du personnel à différentes reprises et plus particulièrement lors de la réunion de service du 6 mai 2021, a permis aux agents municipaux d'exprimer leurs attentes tant professionnelles que personnelles en matière d'aménagement et de réduction de temps de travail au sein de la commune de Neuvecelle.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une abstention,

- **décide** de réduire la durée hebdomadaire de travail des agents des services techniques de la Commune de Neuvecelle à 35 heures par semaine selon les modalités ci-dessus définies et figurant dans le document annexé.

- **précise** que ces modalités ont été approuvées par le Comité Technique Paritaire du CDG 74.

CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE EN SECTION AI SOUS LE NUMERO 693
AU LIEU-DIT « LE PRE DE L'ABBAYE »
(2021-28)

Madame le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Olivier Desclaux, domiciliés 251 A, rue du Parc de l'Abbaye, ont manifesté leur souhait de se porter acquéreur d'une bande de terrain jouxtant leur propriété. La clôture de leur propriété ayant par ailleurs été installée sur cette portion de terrain.

L'acquisition porterait sur la parcelle cadastrée en section AI sous le numéro 693, d'une contenance de 58 m².

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la cession à un prix de 110 euros par m² de la parcelle de terrain cadastrée en section AI sous le numéro 693,

- **autorise** Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte notarié, tout document relatif à la présente délibération,

- **indique** que les frais de géomètre et d'acte notarié correspondants seront à la charge de l'acheteur.

DON DE TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNE :
AVENUE DU CHAMP DE LA CROIX
ET CHEMIN DE LA MI-TIESA
(2021-29)

Madame le Maire expose à l'assemblée que par délibération en date du 16 septembre 2010 le Conseil Municipal avait approuvé, dans le cadre des permis de construire n° 074 200 07 00015 et n° 074 200 09 A0013 accordés le 29 avril 2008 et le 21 septembre 2009 à la SARL Les Résidences du Chablais et suite à la convention signée avec le pétitionnaire le 9 avril 2008, la cession gratuite du terrain correspondant à l'Avenue du Champ de la Croix et au Chemin de la Mi-Tiesa (emplacements réservés n° 3e et n° 3m du plan local d'urbanisme) portant sur les parcelles cadastrées en section AC sous les numéros 682, 683, 686, 687, 689 et 692 d'une surface totale de 1301 m²,

Or suite à un redécoupage parcellaire et à l'établissement d'un nouveau plan de géomètre, il convient que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur cette cession,

Entendu l'exposé et après avoir pris connaissance des plans présentés, le Conseil Municipal,

- **approuve** le don, par les syndicats des copropriétaires des résidences Villa Julie, Jardins de Milly,

Vergers de Milly et le Plein'R, du terrain correspondant à l'Avenue du Champ de la Croix et au Chemin de la Mi-Tiesa soit les parcelles cadastrées en AC 816-683-686-692 pour 713 m² (Jardins de Milly), AC 813-815-821 pour 102 m² (Vergers de Milly), AC 686-727-819 pour 523 m² (Villa Julie) et AC 822-825-826 pour 640 m² (Le Plein'R) soit une superficie totale de 1 978 m².

- **approuve** le transfert dans le domaine public communal des parcelles correspondant à l'Avenue du Champ de la Croix et au Chemin de la Mi-Tiesa,

- **autorise** Madame le Maire, à signer tout acte notarié et document relatif à cette cession,

- **précise** que les frais d'actes notariés et relatifs à la cession seront à la charge de la Commune et que les voies et les trottoirs devront être en parfait état avant toute cession.

**EQUIPEMENTS DE SERVICES PUBLICS SUR LE SECTEUR DE MILLY :
MONTANT DES PÉNALITÉS DE RETARD DUES PAR L'ENTREPRISE
BONDAZ CHARLES ET FILS
(LOT 12 : CLOISONS – DOUBLAGES – FAUX-PLAFONDS – PEINTURES)
(2021-30)**

Madame Nadine Wendling informe les membres de l'assemblée que la Commune a été saisie par Maître Marie Guyot-Favrat, avocate de l'entreprise Bondaz Charles et Fils qui a été attributaire du lot cloisons – doublages – faux-plafond et peintures du chantier d'Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly.

La demande de l'avocate porte sur la remise des pénalités de 33 350 euros correspondant aux 67 jours de retard que l'entreprise a cumulé dans le cadre du chantier.

L'argument principal que l'entreprise met en avant pour sa défense est « que le retard constaté dans l'exécution du doublage et faux plafond de la maternelle est imputable à l'entreprise Jacquier en charge du lot électricité ».

Toutefois, au regard des comptes rendus, il n'a pas été fait état de retard dû à l'entreprise Jacquier. Aussi, les comptes rendus 95 (du 10/09/2020) qui vous redonnait les éléments du planning de votre intervention, 104 (du 12/11/2020), 106 (du 26/11/2020) et 108 du (10/12/2020), pour ne citer qu'eux, faisaient état du retard de l'entreprise empêchant de maintenir le planning initial d'où la nécessité de renforcer ses effectifs.

Par ailleurs, Madame le Maire a eu un entretien téléphonique avec le responsable de l'entreprise le 16 novembre 2020, inquiète du manque d'effectifs constaté de l'entreprise sur le chantier et le constat du retard pris n'a pas été contesté, au contraire, il avait même très clairement été reconnu n'avoir pas suffisamment pris la mesure de l'importance des travaux à réaliser et d'avoir été en quelque sorte dépassé par la charge de travail.

C'est également à partir de ce moment-là que la Commune a été sollicitée pour l'agrément de sous-traitance pour qu'une autre équipe puisse venir renforcer les effectifs, ce qui a été bien entendu immédiatement accepté.

Malgré cela le retard continuait à augmenter jusqu'à obliger la commune à reporter la date de réception et de mise en service des locaux nécessitant la poursuite de la location des bâtiments modulaires de l'école provisoire.

L'entreprise sollicite un règlement amiable de ce dossier.

La Commune propose, de diminuer le montant des pénalités de 35 000 € HT à 22 190,40 € HT correspondant au préjudice réel subi par la Commune de Neuvecelle pour la prorogation de la location des bâtiments modulaires de l'école provisoire.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve** la diminution du montant des pénalités de retard applicable à l'entreprise Bondaz Charles et Fils dans le cadre de l'opération d'Equipements de Services Publics sur le secteur de Milly à hauteur du préjudice subi par la prorogation de la location des bâtiments modulaires de l'école provisoire pour un montant de 22 190,40 € HT soit 26 628,48 € TTC.

- **charge** Madame le Maire de la négociation avec l'entreprise et de l'application de la présente décision.

Successivement, en fin de séance, le Conseil Municipal,

- **s'est vu présenter** les dispositions de tenue des bureaux de vote pour les élections départementales et régionales des 20 et 27 juin prochain,

- **a été informé** que, dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le Conseil Municipal, Madame le Maire a souscrit un emprunt de 283 256 euros inscrit au budget primitif de 2020 et à l'état des restes à réaliser. Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- Etablissement prêteur : Crédit Agricole des Savoie,
- Durée : 10 ans,
- Taux fixe (TAEG) : 0.46 % ,
- Frais de dossier : 283 euros,

- **a été informé** du travail engagé par la commission mobilité de la CCPEVA, par le cluster eau, par l'office de tourisme intercommunal et par le groupe de travail en charge du label « pavillon bleu »,

- **s'est vu présenter** le calendrier des manifestations estivales,

- **a souhaité** engager une réflexion conjointe avec la Commune de Saint-Paul-en-Chablais sur les mesures de circulation à prendre pour sécuriser l'avenue de Valère et la route de Chez Potruz,

- **a été informé** des modalités de mutualisation avec la Police Municipale d'Evian et de la séance du Conseil Municipal consacrée à cette question programmée au 15 juillet prochain,

- **a été informé** de la création de l'association neuvecelloise « Women safe and children » dont l'objet est la prise en charge de femmes et d'enfants victimes de violences,

- **a été remercié** pour sa large participation à l'évènement « le mandat du climat » organisé par la CCPEVA, évènement consacré à la formation des élus aux mécanismes du climat, à ses dérèglements ainsi qu'à ses conséquences.

